

Le rôle des institutions spécialisées est aussi étendu que complexe. Des documents publiés par chacune en donnent un exposé détaillé. L'aperçu qui suit se borne à esquisser l'œuvre accomplie au cours de la période à laquelle le présent ouvrage s'intéresse.

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été créée en 1919 conformément à certaines dispositions de la paix conclue après la Première Guerre mondiale. Originellement rattachée à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée de l'ONU. Elle vise tout d'abord à poser les fondements d'une paix durable, en favorisant la justice sociale. Ses objectifs précis sont les suivants: pratiques équitables en matière de rémunérations, réglementation des heures et des conditions de travail, reconnaissance du droit de négociation collective et du principe de la liberté syndicale, généralisation de l'indemnisation aux accidentés du travail, de l'assurance contre la maladie et le chômage, repos hebdomadaire et vacances payées, protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, etc.

De toutes les institutions spécialisées de l'ONU, seule l'OIT est dotée d'une structure "tripartite": les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des 77 États membres prennent part, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux décisions intéressant l'activité et la politique de l'Organisation. En vertu de sa constitution, l'OIT se compose de trois organes: la Conférence internationale du Travail, qui se réunit chaque année pour élaborer le programme de l'Organisation et auprès de laquelle chaque pays peut déléguer quatre représentants (dont 2 pour le Gouvernement, 1 pour les employeurs et 1 pour les travailleurs) ainsi que des conseillers techniques; le Conseil d'administration, organe exécutif composé de 40 membres (10 ouvriers, 10 patronaux et 20 gouvernementaux, dont la moitié, non électifs, représentent les dix principaux États industriels, parmi lesquels se trouve le Canada); le Bureau international du Travail, secrétariat permanent dont le directeur général est élu par le Conseil d'administration. Le Bureau, dont le siège est à Genève, dispose de quelques succursales dans le monde, dont une à Ottawa, et de quelques unités mobiles d'assistance.

Pour atteindre ses objectifs l'OIT s'appuie principalement sur les conventions et sur les recommandations de la Conférence internationale du Travail. En ratifiant une convention, les membres s'engagent à y conformer leurs normes de travail et à faire rapport de son application tous les ans. Les recommandations, qui n'exigent aucune ratification, sont proposées aux États, à titre de principes généraux, pour les guider dans l'élaboration des règlements applicables aux divers secteurs du travail. Les 104 conventions et les 102 recommandations que l'OIT a adoptées en 38 ans, constituent un vaste système assimilable à un code international du travail. Les 18 conventions que le Canada a ratifiées portent sur les heures de